

0710001R
ACADEMIE DE DIJON
LPO LYCEE DES METIERS BONAPARTE
PLACE DU CHAMP DE MARS
71403 AUTUN CEDEX
Tel : 0385865245

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : REGLEMENT DES CONDITIONS FINANCIERES DE LA DEMI PENSION ET DE L'INTERNAT
2019 2020

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 81
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convocé le : 14/08/2019
Réuni le : 27/08/2019
Sous la présidence de : Bruno Colin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration du LYCEE BONAPARTE
Pièce(s) jointe(s)
☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration adopte sur proposition du chef d'établissement le règlement des conditions financières de la demi pension et de l'internat pour l'année scolaire 2019 2020.

Résultats du vote
Suffrages exprimés : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nuls : 0

**PLACE DU CHAMP DE MARS
B.P. 67
71402 AUTUN CEDEX**

**LA DEMI-PENSION ET L'INTERNAT
REGLEMENT ET CONDITIONS FINANCIERES**

1- TARIFS

Veuillez trouver ci-dessous les tarifs pour l'année civile 2019 afin de vous donner un ordre des forfaits de prix. La ligne surlignée en jaune est le tarif qu'il vous sera demandé lors de la 1^{ère} facture, selon le régime de votre enfant.

Le forfait est un élément de tarification, défini à l'avance et indépendant des quantités consommées ou produites.

2019	Forfait INTERNE 5 NUITEES (avec le dimanche soir)	Forfait INTERNE 4 NUITEES (semaine)	Forfait DP 5 JOURS	Forfait DP 4 JOURS	Forfait DP 3 JOURS
DE JANVIER A MARS 2019	465.70€	430.70€	162.50€	138.30€	113.90€
D'AVRIL A JUILLET 2019	558.85€	516.85€	195.00€	166.00€	136.65€
DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2019	652.00€	603.00€	227.50€	193.70€	159.45€

Nous vous communiquerons les tarifs réels pour les 2 autres trimestres 2020 à la rentrée scolaire, une fois le conseil d'administration passé.

Pour vous donner une estimation, pour **l'année scolaire 2018/2019:**

- ELEVE INTERNE : 1676.55€ (5 nuitées) et 1550.55€ (4 nuitées)
- DP 5 JOURS : 585€
- DP 4 JOURS : 498€
- DP 3 JOURS : 410€

EXTERNES possibilité de prendre des repas à l'unité (Tarif : 4,40€ en 2019) **maximum 2 par semaine.**

Ils se rendront au secrétariat d'intendance le matin avant la fin de la récréation (10H10) pour régler leur repas.

2 - INFORMATION IMPORTANTE

Tout trimestre commencé est dû, les changements de catégorie en cours de trimestre non justifiés par un cas de force majeure (motif médical dûment justifié, changement de domicile) ne dispensent pas de payer l'intégralité du trimestre.

Remises d'ordre accordées sous conditions à la demande de la famille

- 1) **Remise d'ordre accordée de plein droit** (c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire que la famille en fasse la demande) :
 - fermeture des services de restauration et/ou des services d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel)
 - décès d'un élève
 - élève exclu par mesure disciplinaire
 - élève participant à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire lorsque celui-ci ne prend pas en compte la restauration ou l'hébergement pendant le voyage.

2) **Remise d'ordre accordée sous conditions (c'est-à-dire sur demande expresse de la famille accompagnée le cas échéant des pièces justificatives nécessaires) :**

- élève changeant d'établissement scolaire en cours de période
- élève changeant de catégorie en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (régime alimentaire, changement de domicile, séquences, éducatives, stages en entreprise)
- élève momentanément absent ou retiré définitivement dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées (maladie, changement de résidence de la famille), selon les modalités suivantes :

Absence de l'établissement ou au service de restauration **pour une durée égale ou supérieure à 5 jours consécutifs** pour le forfait 5 jours non compris les congés, les jours de fermeture du restaurant scolaire pour un motif dûment motivé (maladie, joindre un certificat médical).

De **4 jours consécutifs ou plus** pour le forfait 4 jours non compris les congés, les jours de fermeture du restaurant scolaire ainsi que le jour où l'élève ne prend pas habituellement son repas hebdomadaire.

De **3 jours consécutifs ou plus** pour le forfait 3 jours non compris les congés, les jours de fermeture du restaurant scolaire ainsi que le jour où l'élève ne prend pas habituellement son repas hebdomadaire.

La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs

- élève demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte.

Aucune autre remise ne sera accordée pour un élève demi-pensionnaire ou interne ; la demi pension et l'internat sont ouverts jusqu' à la fin de l'année scolaire.

**En cas de problèmes financiers, un fonds social peut, dans la limite des crédits disponibles, aider les familles.
Il faut obligatoirement que les familles prennent contact avec l'assistante sociale dès le début de l'année scolaire.**

3 - ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le jour de la rentrée, les élèves confirment lors de l'appel en classe le régime choisi.

Ils doivent se déterminer **définitivement au plus tard le 16 septembre** après avoir pris connaissance de leur emploi du temps.

Les élèves se verront remettre une carte magnétique, indispensable pour accéder aux salles à manger.

La carte est **personnelle** et sert pour **toute la scolarité**. En fin d'année scolaire, elle doit être conservée pour la rentrée suivante.

En cas de perte, de vol ou de dégradation, déclaré à l'intendance, la carte sera remplacée moyennant paiement d'une somme forfaitaire de 5.00 € (tarif 2019).

Le Chef d'établissement

